RÈGLEMENT (CEE) Nº 474/71 DE LA COMMISSION

du 4 mars 1971

relatif à la suspension de l'adjudication permanente en matière d'exportation de sucre blanc visée au règlement (CEE) nº 1734/70

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement nº 1009/67/CEE du Conseil, du 18 décembre 1967, portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) nº 1253/70 (2), et notamment son article 11 paragraphe 2 et son article 17 paragraphe 4,

considérant que, en vertu du règlement (CEE) nº 1734/70 de la Commission, du 26 août 1970, concernant une adjudication permanente pour la détermination de la restitution à l'exportation pour le sucre blanc (3), modifié par le règlement (CEE) nº 2462/70 (4), les États membres procèdent à des adjudications partielles pour l'exportation de sucre blanc ;

considérant que la situation de l'écoulement des excédents en sucre rend opportune la suspension de l'adjudication permanente jusqu'à une date à déterminer ultérieurement ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du Comité de gestion du sucre,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

L'adjudication permanente visée au règlement (CEE) nº 1734/70 est suspendue.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 11 mars 1971.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 4 mars 1971.

Par la Commission

Le président

Franco M. MALFATTI

(1) JO nº 308 du 18. 12. 1967, p. 1.
(2) JO nº L 143 du 1. 7. 1970, p. 1.
(3) JO nº L 191 du 27. 8. 1970, p. 30.
(4) JO nº L 264 du 5. 12. 1970, p. 16.